

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thierry DEFAIT, né le 12/11/63 à Casablanca (Maroc)
de nationalité Française, demeurant à Paris 6°, Rue Mayet au n° 67

TD

Ci-après dénommé "LE CEDANT"

DE PREMIERE PART ,

ET,

Mademoiselle Caroline DESPRES née le 29/01/79 à Paris 8°
de nationalité Française, demeurant à Gambaiseuil, Montfort l'Amaury (78490),

Ci-après dénommé " LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART ,

14 NOV. 2013

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. EXPOSE PREALABLE

9838408

La Société à Responsabilité Limitée 3 D CONSULTANTS a été constituée par acte sous seing privé le 5 Mars 1998, enregistré à Paris 8° Saint-Thomas d'Aquin le 27 mars 1998.

- L'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonces légales " Les petites affiches" du 25 Mars 1998.
- Cette société est immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 418 643 987.
- Le siège social est fixé à PARIS 8°, Rue des Mathurins au n° 37.

- Le capital social d'un montant de F. 50.000 est divisé en 500 parts de 100 F, actuellement réparti comme suit:

- à Monsieur Jean Olivier DESPRES, à concurrence de deux cent cinquante cinq parts sociales, portant les numéros 1 à 255,
- à Madame Agnes BERGER-DESPRES, à concurrence de cent quatre vingt quinze parts sociales, portant les numéros 256 à 450,
- à Monsieur Thierry DEFAIT, à concurrence cinquante parts sociales, portant les numéros 451 à 500,

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

Monsieur Thierry DEFAIT cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Mademoiselle Caroline DESPRES, qui accepte, cinquante parts Sociales.

DONT ACTE ,

- 2. PROPRIETE- JOUISSANCE.

Par la présente cession, le cessionnaire, devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; il aura notamment seul droit aux produits des dites parts qui seront mises en distribution, postérieurement à ce jour.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits résultant de la possession des parts cédées.

AD.

TD

FACE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- 3. PRIX.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de UN EURO (1€), dont le cédant lui donne ici quittance.

- 4. AGREMENT DES ASSOCIES - SIGNIFICATION.

La cession des parts contenues aux présentes a été acceptée par acte authentique conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

- 5. NOUVELLE REPARTITION DES PARTS SOCIALES.

Compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour, les parts représentant le capital social de la Sarl 3 D CONSULTANTS, sont réparties comme suit:

Monsieur Jean Olivier DESPRES	255 parts
Madame Agnes BERGER-DESPRES	195 Parts
Mademoiselle Caroline DESPRES	50 Parts

- 6. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Pour l'enregistrement, le cessionnaire déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces, et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Il est précisé que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

- 7. FORMALITE-FRAIS.

Le cessionnaire devra accomplir dans les délais impartis, toutes les formalités prescrites en la matière.

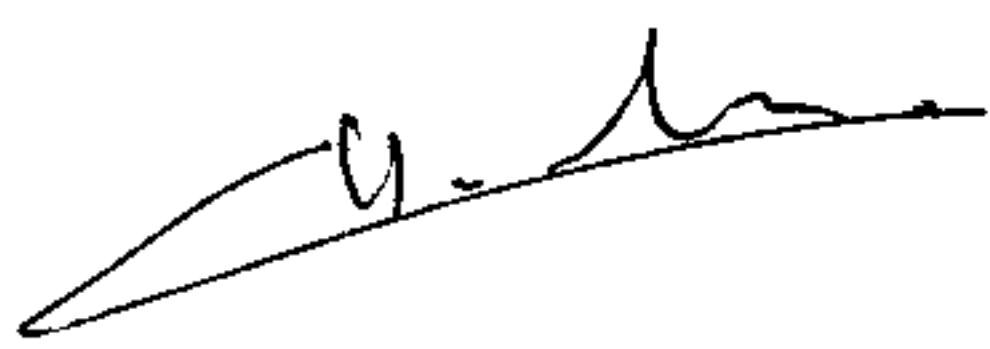
Les droits d'enregistrement, frais divers et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige expressément.

- 8. ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Il a été régulièrement justifié de l'état civil de chacune des parties par des pièces d'identité.

Fait à Paris le 8 JUILLET 2002 TD 47
en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.
Bon Pour Cession de 30 parts sociales



Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE 6E NOTRE DAME DES CHAMPS

Le 05/08/2002 Bordereau n°2002/154 Case n°2

Ext 684

Enregistrement : 15 €

Timbre : 18 €

Total liquidé : trente-trois euros

Montant reçu : trente-trois euros

Le Contrôleur

Mlle AUBERT Sylvie
Contrôleur des Impôts



FACE ANNULEE
Article 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1957